

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

### **DELIBERATION N° 92/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE LA CORSE**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Premier Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI  
M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Paul SCARBONCHI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Emile MOCCHI  
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI  
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Nicolas ALFONSI  
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Jean BIANCUCCI  
M. Michel VALENTINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Vincent AVOGARI DE

GENTILI

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Louis ALBERTINI

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

SUR rapport de la Commission du Plan de développement, du schéma d'aménagement, des infrastructures et des interventions économiques, présenté par MM. Emile MOCCHI et Paul SCARBONCHI,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER** :

**ADOPTE** les orientations générales du plan de développement économique, social et culturel de la Corse, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 17 Décembre 1992**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**

**ORIENTATIONS GENERALES DU  
PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
SOCIAL ET CULTUREL DE LA CORSE**

C'est dans un contexte national et international nouveau et à bien des égards incertain, que la Corse doit réfléchir à ce que devrait être, pour les années qui viennent, son développement économique, social et culturel.

Le monde occidental vient de vivre de profonds bouleversements dont les effets multiples s'étaleront sans doute sur plusieurs années. L'Europe se construit, non sans peine ; mais pour l'instant, ce grand chantier est loin de ne procurer que des avantages. La France, quant à elle, voit son économie stagner et le chômage progresser, tandis que l'Etat s'appauvrit.

Alors qu'elle subit les effets de cet environnement défavorable, la Corse connaît en outre des difficultés qui lui sont propres. Elle vit depuis trente ans une mutation profonde. Si les conditions et le niveau de vie se sont améliorés, d'importants déséquilibres sont aussi apparus aux plans spatial, économique, social et culturel. Les zones rurales se sont dépeuplées et appauvries au profit des centres urbains et du cordon littoral. Les activités tertiaires se sont développées avant de connaître elles-mêmes la stagnation, tandis que les activités agricoles ont régressé et que le secteur industriel proprement dit est resté très marginal. Fortement dépendante de l'extérieur, l'économie insulaire est délabrée, avec des entreprises fragiles et endettées, des faillites de plus en plus nombreuses. Les infrastructures, malgré un progrès indéniable, ne sont pas à la hauteur de celles dont bénéficient les autres régions de France. Les transports ne sont pas suffisamment au service de l'économie et sont encore trop aléatoires.

La situation sociale n'est guère plus brillante. Le chômage, celui des jeunes en particulier, est persistant. Le coût de la vie est un des plus élevés de France. La pauvreté, la précarité progressent.

C'est dans ce contexte que s'est développé depuis vingt ans un climat de violence et d'affrontements qui a accru la crise morale de la société corse.

Aujourd'hui, la Corse est en détresse. Mais si les Corses le veulent et si l'Etat et la Communauté européenne y contribuent, **une impulsion nouvelle peut être donnée.**

Notre île doit certes faire face à bien des contraintes ou des faiblesses : l'insularité, un relief tourmenté, la rareté des richesses naturelles économiquement exploitables, l'insuffisance démographique, l'étroitesse du marché, l'indivision et -paradoxalement- le fort attrait touristique qu'elle exerce. Il lui faut aussi affronter l'harmonisation européenne et obtenir de l'Etat les moyens nécessaires à son développement.

Elle dispose cependant d'atouts indéniables qui, intelligemment utilisés, peuvent lui permettre de trouver les voies de la croissance et de remédier aux déséquilibres qui l'handicapent aujourd'hui. Son extrême beauté, son climat, la mer, sa forte identité culturelle, sa jeune université, ses forêts, son hydrographie, son sous-sol, son patrimoine historique et monumental, la modernité des télécommunications

avec le continent, sont autant de richesses insuffisamment ou mal exploitées.

Le Plan de développement devra donc à la fois permettre :

- de mieux faire face aux handicaps et aux contraintes ;
- de valoriser les atouts de l'île ;
- de répondre aux aspirations de la population.

Ses **objectifs** seront :

- **de renforcer, d'améliorer les conditions et les moyens du développement ;**
- **d'accroître et de diversifier les sources de richesse, notamment dans les secteurs secondaire et primaire ;**
- **d'enrichir l'identité corse et de rééquilibrer l'espace ;**
- **d'accroître le progrès social ;**

Il devra également **définir et mettre en synergie les outils** institutionnels, législatifs, règlementaires et financiers dont la Corse dispose ou qui devront être mis en place.

**Ce Plan engagera donc l'avenir de la Corse pour plusieurs années, bien plus que ne pourrait le faire un plan quinquennal.**

Il devra constituer **un document de référence** pour les différentes collectivités, les organismes socio-professionnels, comme pour les services de l'Etat. Le schéma d'aménagement lui sera adapté pour en être la traduction spatiale.

Le contrat de plan et les différents programmes communautaires seront établis par référence au Plan et en constitueront les principaux éléments de programmation et de financement.

Il reviendra à la collectivité territoriale de procéder à l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan et à son adaptation périodique.

<b>I - AMELIORER LES CONDITIONS ET LES MOYENS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
---

**A) LA FORMATION ET LA RECHERCHE**

Le **système éducatif** doit s'adapter plus finement que par le passé, aussi bien en formation initiale qu'en formation continue, aux réalités de l'emploi et de l'économie insulaires. Après la période essentiellement quantitative de l'accueil, doit venir celle plus qualitative de l'adaptation sectorielle au développement. L'adéquation des filières technologiques, le développement de l'apprentissage et des formations en alternance, et l'élévation du niveau des formations sont des objectifs majeurs..

La **formation continue** des salariés, chefs d'entreprises, chefs d'exploitations doit également être développée en liaison avec les organismes professionnels : c'est là une condition essentielle au renforcement de la compétitivité des entreprises.

L'**université** est elle aussi un des moteurs du développement. Dans le cadre des perspectives de son développement à l'horizon 2000, elle doit pouvoir accueillir en 1997 4 300 étudiants. A cette fin, les extensions de ses locaux doivent être poursuivies, ses équipements pédagogiques et scientifiques doivent être complétés. Les filières de formation et les activités de recherche doivent être habilitées en veillant à leur adaptation au plan de développement. Le centre régional d'innovation et de transfert de technologies (CRITT), les autres réseaux de transfert (CIRVAL) et les centres de recherches (INRA) devront travailler en liaison avec les offices et agences de la collectivité territoriale.

**B) LE DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS**

L'agence de développement économique récemment créée jouera à cet égard un rôle essentiel d'impulsion, de coordination des partenaires des entreprises, de soutien des projets. Elle devra contribuer à une meilleure organisation des professions en vue d'une plus grande compétitivité. Elle mettra en oeuvre une série de mesures destinées à consolider le tissu existant des entreprises.

C'est en particulier vers un renforcement du secteur productif que devront s'orienter les dispositifs d'aides aux entreprises.

\* La **fiscalité** peut jouer un rôle essentiel pour la relance des investissements. En juillet 1992, l'Assemblée de Corse a réaffirmé la nécessité d'obtenir, dans le cadre de l'harmonisation européenne de la fiscalité indirecte et des accises, les dérogations commandées par la notion de régime fiscal spécifique inscrite dans le statut de l'île et par analogie avec les programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) accordés aux régions ultra-périphériques de la Communauté. A ce titre, l'essentiel des allègements actuels de TVA doit être

maintenu dès lors qu'ils bénéficient à l'économie insulaire.

En matière de fiscalité directe, l'Assemblée a souhaité que certains investissements soient défiscalisés selon des dispositions analogues au régime appliqué avec succès dans les départements d'outre-mer.

D'autres formes d'aides peuvent être recherchées, par exemple en matière de charges sociales, de taxes téléphoniques, etc...

\* Les **interventions du secteur bancaire** doivent être également adaptées pour participer véritablement à une stratégie de développement. La CADEC, notamment, doit être plus étroitement associée aux actions menées par la collectivité territoriale et elle doit à la fois diversifier et mieux cibler ses interventions. La création d'un institut territorial de financement sera également mise à l'étude. Enfin, l'Etat devra exiger du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, une renégociation de tous les contrats de prêts de toutes les collectivités insulaires qui en feront la demande pour parvenir à de nouveaux contrats dont les taux ne sauraient excéder 7 %. Cette mesure (taux 7 % maximum) spécifique à une région en retard de développement devra être également appliquée à tous les contrats à venir pour une période de 10 années et pour tous les grands chantiers d'équipements structurants (routes, eau et assainissement, barrages, création de zones d'activités, équipements scolaires, sportifs et culturels...). Elle est destinée à soutenir l'investissement public et contribuera à relancer l'investissement privé sans lequel aucun développement n'est envisageable.

\* Il faut poursuivre le développement des **infrastructures publiques d'accueil des entreprises** : aide à la création de zones d'activités, financement de bâtiments-relais, d'ateliers-relais et de services communs aux entreprises. La multiplication récente des projets de "parcs technologiques" ou "technopoles", venant s'ajouter au projet de CRITT traduit une aspiration manifeste à la création de structures d'accueil qui se veulent performantes et innovantes. Il convient de canaliser ce flot d'initiatives par des études, une association plus étroite de l'Université et des incitations cohérentes de l'Etat, de la Collectivité de Corse et de la Communauté européenne.

\* Il faut aussi amplifier et diversifier les **aides directes et indirectes aux entreprises**. Les aides directes classiques, non seulement ne doivent pas être remises en cause, mais doivent être augmentées en pourcentage puisque le total de la prime régionale à la création d'entreprise, de la prime régionale à l'emploi et des aides européens inscrites aux PIM ne peut dépasser le plafond de 30 %. La Corse demande depuis longtemps le relèvement de ce plafond à 50 % comme cela est le cas dans les départements d'outre-mer et dans d'autres régions d'Europe éligibles à l'objectif n° 1 des fonds structurels. Ces aides directes existantes doivent toutefois à l'avenir laisser une place accrue aux aides à la réduction des frais financiers supportés par les entreprises, par entente avec les institutions bancaires.

\* Il reste enfin important de consolider la mise en place du fonds de garantie, de faciliter l'accès des entreprises au crédit-bail immobilier et de poursuivre



les actions d'aide à l'accès aux services marchands, aux études, au recrutement de personnels spécialisés, à la commercialisation et à l'exportation, à la recherche et à l'innovation, notamment par la mise en place de services communs performants favorisant la solidarité d'entreprises, toutes mesures dont le besoin est d'autant plus ressenti que la taille moyenne des entreprises insulaires et leur disponibilité en fonds propres sont faibles.

### **C) LE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS EXTERIEURS**

Le régime des transports doit reposer au plan des réglementations nationale et européenne sur les principes suivants, à la mise en oeuvre desquels l'Etat doit concourir :

- la politique des transports doit être conçue comme un instrument du développement insulaire ; elle doit en particulier favoriser les productions locales ;
- les transports doivent être organisés à partir d'un service public fort et structuré ;
- il convient de réfléchir à une nouvelle définition du service public et d'envisager de modifier le système actuel de desserte, lourd et coûteux ; c'est dans ce cadre qu'est étudiée l'opportunité de la création d'une compagnie maritime régionale ;
- il faut mettre en place des dispositions et des mécanismes de concertation de nature à faciliter le règlement des conflits sociaux et à assurer la continuité du service public ;
- il faut faire en sorte que la Corse bénéficie davantage des retombées économiques de l'activité des compagnies de transport maritime dont le chiffre d'affaires est très important dans l'économie insulaire.

### **D) LES GRANDES INFRASTRUCTURES DE BASE**

Le désenclavement et la maîtrise de l'eau sont les deux buts majeurs à assigner au développement des infrastructures dans le prolongement des actions des dix années écoulées, en marquant toutefois un infléchissement sensible en ce qui concerne le désenclavement.

#### **1°) Le désenclavement de l'île**

a) l'accent doit être mis désormais sur le **désenclavement intérieur** de l'île en ce qui concerne les transports et les communications.

La Corse doit s'attaquer massivement à la modernisation du réseau routier. Un **plan routier** doit être préparé et mis en oeuvre. Il doit permettre de mettre à niveau le réseau national et d'améliorer le maillage des routes départementales qui

sont indispensables à la revitalisation des zones rurales.

Pour ce qui concerne les routes nationales transférées à la collectivité territoriale, l'île attend un effort particulier de l'Etat, au titre du contrat de plan, dans un domaine où les transferts législatifs de ressources sont notoirement inadaptés à l'enjeu.

Du point de vue du désenclavement intérieur et du développement des échanges économiques, l'axe Ajaccio-Corté-Bastia est prioritaire : il met également l'université de Corté à peu de temps des deux grands bassins de population de l'île. L'axe Bastia-Bonifacio revêt quant à lui une signification particulière au regard de la coopération interrégionale entre la Toscane, la Ligurie, la Corse et la Sardaigne et il doit trouver place, à ce titre, dans la projection à l'an 2000 du réseau des axes de communication transeuropéens. C'est pourquoi il est impératif que la Communauté européenne soit partie prenante au financement du plan routier.

La remise à niveau du **chemin de fer** de la Corse, qui procède du même objectif de désenclavement intérieur, doit se poursuivre dans le prolongement des 9ème et 10ème Plans, aussi bien pour la modernisation du matériel roulant que pour l'achèvement de la remise en état des infrastructures. L'objectif est ici, en particulier, de réduire les temps de transport et d'augmenter le trafic "marchandises".

b) le **désenclavement extérieur** est déjà largement résolu, même si des besoins résiduels restent à satisfaire pour les ports et les aéroports, abondamment dotés au cours des années écoulées grâce aux concours communautaires, et même si les actions programmées jusqu'au 31 décembre 1993 dans le cadre des programmes européens devront en tout état de cause être achevées en débordant si nécessaire sur la période 1994-1997.

Les efforts doivent désormais porter sur deux domaines nouveaux à bien des égards : les télécommunications avancées et l'approvisionnement énergétique.

L'économie et la société corses doivent s'inscrire pleinement dans les **réseaux modernes de communication** à l'échelle européenne : numeris, câble à fibres optiques, réseaux spécialisés pour l'informatique et la télématique, liaisons par satellite, accès aux banques de données, voire localisation en Corse de banques de données avec la création du réseau EURISLES financé par la Communauté européenne. Dans un objectif de rupture de l'isolement dû à l'insularité et de mise à égalité des régions insulaires et continentales, l'action de l'Etat et des autorités européennes, en prolongement des programmes STAR et TELEMATIQUE, est ici indispensable.

L'approvisionnement de l'île en **énergie** reste une priorité fondamentale. Théoriquement réglée en 1987 avec la signature du protocole Région-EDF, cette question devra être concrétisée dans les années à venir, aussi bien en ce qui concerne l'apport d'énergie extérieure par gazoduc, sans rupture de l'équilibre financier du protocole, qu'en ce qui concerne la réalisation des études et travaux afférents aux

grands ouvrages hydrauliques à la charge d'EDF.

Enfin, il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés pour développer les énergies nouvelles (solaire, biomasse en particulier).

## **2°) La maîtrise de l'eau**

Les années qui viennent doivent enregistrer l'achèvement ou la mise en chantier de plusieurs grands ouvrages comme les barrages de la Bravona, de l'Ortolo, de l'Acqua Tignese, du Rizzanese, d'Olivese et la mise à l'étude de nouveaux ouvrages, notamment sur la Gravona et le Liamone. Ces différents ouvrages sont d'ailleurs prévus dans la convention signée entre l'Assemblée de Corse et E.D.F.. Il conviendra donc de la respecter. Ainsi, sera-t-il mis fin au paradoxe d'une île méditerranéenne à forte pluviométrie mais à faibles ressources en eau mobilisée. L'étape du prochain quinquennat devrait à cet égard précéder l'étape ultime de l'interconnexion des différents réseaux à l'échelle de l'île.

Par ailleurs, la possibilité de vendre de l'eau (à la Sardaigne par exemple) sera mise à l'étude.

## **E) LE PROBLEME DEMOGRAPHIQUE**

En l'an 2000, selon les prévisions de l'INSEE, la Corse ne devrait avoir que 267 000 habitants et cette population devrait être en moyenne plus âgée qu'aujourd'hui.

Cette faiblesse démographique, avec les conséquences qui en découlent (désertification rurale, étroitesse du marché...) ne peut que freiner le développement de l'île.

La Corse doit redevenir attractive pour ceux qui voudraient s'y installer pour y produire. Tous les Corses qui l'ont quittée, souvent par nécessité, doivent pouvoir y revenir. Il convient de réfléchir à la manière dont on pourrait progressivement repeupler l'île. Mais il faut que toutes les conditions soient véritablement réunies pour engager une entreprise aussi difficile.

\* \* \*

\*

## **II - ACCROITRE ET DIVERSIFIER LES SOURCES DE RICHESSE**

La Corse détient le triste record du plus faible produit intérieur brut (PIB) de la France métropolitaine. De surcroît, le secteur tertiaire représente 75 % du PIB corse...

**Le Plan de développement doit avoir comme objectif majeur d'amorcer le rééquilibrage de l'économie insulaire, et sa consolidation.**

Il convient donc de sauvegarder et de moderniser l'agriculture et la pêche, de mettre en valeur la forêt, d'augmenter la part de l'industrie et de l'artisanat dans le produit régional et de structurer un tourisme de qualité compatible avec le respect d'un environnement fragile.

**EN**      **A) MODERNISER L'AGRICULTURE ET LA PECHE . METTRE**  
**VALEUR LA FORET**

**1°) Moderniser et rentabiliser l'agriculture**

Indispensable aux plans économique, humain, culturel et écologique, l'agriculture insulaire est pourtant en régression depuis plusieurs années. Elle est en butte à de multiples difficultés : une difficile conversion, une forte concurrence extérieure, l'application des directives européennes, et surtout l'endettement massif des exploitants.

Le règlement de ce dernier problème apparaît comme un véritable préalable : il suppose aussi que des mesures soient prises ensuite pour éviter un nouvel endettement insurmontable.

Un autre préalable est l'adaptation de la réglementation nationale et communautaire à la situation de l'agriculture insulaire (cf chap. V).

L'ODARC doit être la pièce maîtresse de la politique agricole. Il lui appartient de coordonner les actions et les financements mis en oeuvre. Ce secteur, il est vrai, détient le record de l'empilation des structures administratives et professionnelles, ce qui ne peut que nuire à la cohérence et à l'efficacité des programmes.

La **politique des productions** doit être soutenue à quatre points de vue :

- La Corse ne peut s'accommoder en aucune manière de la remise en cause des vocations agricoles traditionnelles de plaine et de montagne dans lesquelles elle excelle : la viticulture d'appellation contrôlée, l'agrumiculture, l'oléiculture, la charcuterie et les productions laitières et fromagères doivent y fournir encore longtemps la part préservée et sûre des dons de la terre à l'homme.

- L'aide à la transformation, au conditionnement, au stockage, à la commercialisation et au transport, doit se situer à un niveau élevé dans une perspective d'amélioration de la qualité fondée sur l'utilisation, voire la création de labels caractéristiques d'une économie agricole européenne de terroir où la Corse a une carte importante à jouer, tant sur le marché intérieur que sur les marchés de

proximité.

- Le soutien des productions traditionnelles de base doit s'accompagner de l'aide à la diversification des exploitations, notamment en direction des cultures fourragères et de l'arboriculture fruitière ; la poursuite du développement du potentiel d'irrigation reste à cet égard une priorité majeure, aussi bien pour la construction de nouveaux barrages que pour la densification des réseaux.

Ces objectifs supposent le maintien à un niveau élevé de la contribution des laboratoires de recherche agronomique et des stations d'expérimentation dépendant soit de l'institut national agronomique, soit de l'office du développement agricole et rural de la Corse, voire des Nations-Unies (F.A.O.) comme le centre international d'études et de recherches sur la valorisation des laits de brebis et de chèvre (CIRVAL). Pourrait s'y ajouter un institut technique spécialisé dans les productions respectueuses de l'environnement, placé auprès du lycée agricole de SARTENE.

Dans le cadre d'une politique de l'espace rural renouvelée, **l'agriculture pluri-fonctionnelle** doit être encouragée, assumant une pluriactivité agricole, touristique et d'entretien des espaces naturels : la redéfinition de la notion d'exploitant agricole en est le corollaire.

D'une manière générale, les aides à la formation, à l'installation des jeunes agriculteurs, à la modernisation des exploitations, à l'amélioration du cheptel devront être développées et mieux encore adaptées.

## 2°) Mettre en valeur la forêt

Actuellement peu exploitée et mal entretenue, la forêt corse constitue une indéniable source potentielle de richesse.

Le transfert à la collectivité territoriale des forêts domaniales pourrait permettre de donner de l'ampleur à une politique de mise en valeur et d'exploitation confiée à un office régional.

En tout état de cause, il convient de créer un centre régional de la propriété forestière propre à la Corse et de le doter de techniciens. Il faut poursuivre le reboisement, généraliser les plans simples de gestion pour les superficies supérieures à 10 hectares, imposer des règles de coupes respectant l'environnement, et enfin favoriser le regroupement des propriétaires.

La châtaigneraie, l'olivieraie, la suberaie doivent faire l'objet d'aides spécifiques à la rénovation, l'entretien, la production et la commercialisation.

Le développement de la "filière bois" est le complément naturel de cette politique de mise en valeur (cf plus loin).

### 3°) Moderniser et développer la pêche et l'aquaculture

La planification se situe ici dans le contexte communautaire nouveau de la mise en oeuvre d'une politique commune de la pêche en Méditerranée.

La mise à niveau de la flotte de pêche et le développement des installations portuaires pour le stockage, le conditionnement et la commercialisation doivent s'accompagner d'une politique de préservation de la ressource, dans le respect, au minimum, de la zone des 12 miles.

Cette politique, communautaire et partiellement nationale, doit résulter d'une concertation étroite avec la collectivité territoriale et les professions concernées et s'adapter, si nécessaire, à la spécificité des zones de pêche et de la profession de la pêche insulaire.

L'aquaculture devra maintenir sa première place en France. Elle devra être soutenue pour affronter la concurrence internationale, au niveau de la recherche, de la formation, de la commercialisation.

### B) DEVELOPPER LE SECTEUR INDUSTRIEL ET L'ARTISANAT DE PRODUCTION

La création d'un véritable secteur industriel peut aider la Corse à réussir son entrée dans la modernité.

L'ADEC, le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse doivent conjuguer leurs efforts en s'appuyant notamment sur la panoplie des aides évoquées plus haut.

Les sociétés nationales et les entreprises publiques doivent être incitées à favoriser l'éclosion et le développement de petites et moyennes industries spécialisées dans la conception et la fabrication de produits à forte valeur ajoutée ou à technologie avancée dans des secteurs tels que : l'environnement, la biologie, l'aquaculture, les matériaux nouveaux, les énergies renouvelables, les télécommunications...

De même, la Corse dispose d'atouts évidents pour accueillir des activités de recherche, des laboratoires qui, eux-mêmes, peuvent favoriser l'éclosion d'entreprises ou d'activités nouvelles.

Les ressources naturelles doivent également être mieux exploitées : la pierre, le bois, les eaux minérales, l'agro-alimentaire. L'ADEC doit y contribuer en menant les études nécessaires, en coordonnant les interventions publiques, et en assurant la liaison avec les professionnels.

Pour le développement de la filière pierre, l'action publique portera sur

la réalisation d'études des gisements porteurs et des marchés potentiels, l'aide à l'exploitation des sites, la formation du personnel et l'aide à la commercialisation.

La **filière bois** bénéficie de la récente classification du pin lariccio. Une étroite concertation entre pouvoirs publics et professionnels, la multiplication des séchoirs à bois, la modernisation des outils de coupe, la formation professionnelle, les aides à la commercialisation, et des mesures fiscales incitatives permettront de donner enfin un réel essor à ce secteur d'activités.

Enfin, **l'artisanat d'art** doit être davantage soutenu et développé.

**Cette diversification des activités économiques est indispensable** : elle constituera une rupture avec l'économie saisonnière qui, lorsqu'elle est privilégiée, engendre l'instabilité, le marasme, la désertification.

### C) **STRUCTURER UN TOURISME DE QUALITE COMPATIBLE AVEC LE RESPECT D'UN ENVIRONNEMENT ET D'UNE CULTURE A PRESERVER**

L'activité touristique doit correspondre à deux préoccupations fortes : d'une part, **l'étalement de la saison**, indissociable de la redistribution relative des différents types d'hébergement ; d'autre part, **la diffusion des flux vers l'intérieur du territoire**.

En même temps, la politique de développement touristique doit **intégrer deux exigences majeures** : **la protection de l'environnement** et **la symbiose avec les autres secteurs économiques** (par exemple une agriculture de qualité).

Ces objectifs supposent que l'on se donne les moyens de maîtriser les capacités d'accueil par zones et types d'hébergement en application des dispositions de la loi littoral et dans le cadre du schéma d'aménagement. La priorité doit ici être donnée aux établissements de qualité, aux structures hôtelières en milieu rural, avec un souci d'intégration à l'environnement naturel, culturel et de loisirs, ainsi qu'avec l'objectif permanent d'étalement de la saison.

Ils impliquent la création de produits et d'activités touristiques diversifiés (nautisme, randonnées pédestres et équestres, sports d'eau vive, de neige, circuits culturels, congrès, sports de pleine nature, thalassothérapie, thermalisme, chasse, pêche).

Ils sont compatibles avec la poursuite et l'adaptation de la politique contractuelle d'organisation de l'espace, illustrée par les contrats de station littorale et de pays côtier.

Ils doivent s'accompagner de la diversification des actions de promotion et de commercialisation, de la recherche de clientèles à fort pouvoir d'achat et hors saison estivale, ainsi que du renforcement de la formation des professionnels du

tourisme et notamment de "producteurs touristiques" insulaires.

Un tourisme qui se développe spontanément exige par cela-même une maîtrise fondée sur des choix clairs et volontaristes formés au niveau de décision le plus élevé : il revient à l'agence du tourisme de la Corse récemment créée de les mettre en oeuvre.

#### **D) PROMOUVOIR LA CORSE**

Il apparaît opportun que soit définie et mise en oeuvre une politique globale de promotion de la Corse :

- . promotion de ses atouts touristiques ;
- . promotion de ses productions agricoles, artisanales, industrielles, pour en favoriser l'exportation ;
- . promotion des savoir-faire ;
- . promotion de ses atouts en matière d'environnement, de qualité de vie, de formation, d'aides incitatives, de télécommunications, pour favoriser les implantations nouvelles, les délocalisations.

La coordination et l'amplification des actions déjà menées de manière dispersée dans ces différents domaines est en effet indispensable.

Telles sont les grandes lignes de l'entreprise de restructuration et de renforcement de l'économie que le Plan de développement doit permettre d'engager : elle entraînera des effets positifs pour le commerce, les services et l'artisanat.

**Mais le développement économique ne réussira vraiment et ne bénéficiera pleinement à la Corse, que s'il s'accompagne d'un enrichissement de l'identité culturelle et naturelle, d'un rééquilibrage de l'espace et d'un accroissement du progrès social.**

\* \* \*

### **III - AFFIRMER, PRESERVER ET ENRICHIR L'IDENTITE CORSE**

L'identité de la Corse, c'est avant tout sa culture et son patrimoine naturel. C'est aussi une montagne qui dépérit après avoir été durant des siècles le cadre de vie de générations d'insulaires. Préserver et enrichir cette identité, c'est permettre aux Corses de retrouver leurs racines, leurs valeurs et de construire avec confiance un



avenir qui soit vraiment le leur.

#### **A) VALORISER, ENRICHIR L'HERITAGE CULTUREL**

Une des causes de la déstabilisation de la société corse est sa rupture trop brutale avec une culture séculaire et son entrée trop rapide et souvent mal vécue dans la modernité. Il est encore temps de remédier aux déséquilibres que cette mutation a engendrés. Faire retrouver pleinement ses racines à la société insulaire, c'est lui permettre de mieux vivre le développement et de mieux y contribuer.

La **langue corse** est un élément fondamental de notre culture. Sa défense et sa promotion constituent donc une exigence majeure. L'école en est le lieu privilégié.

Le "plan de développement" prévu à l'article 53 du statut devra permettre de généraliser l'enseignement de la langue et la promotion de la culture corses, de la maternelle au baccalauréat.

De même, devra être amplifiée la politique de conservation et de mise en valeur du **patrimoine** archéologique, monumental, archivistique, mobilier, artistique. Le gisement en est plus important et précieux qu'on ne le pense généralement. La mobilisation des chercheurs, des enseignants et des outils culturels doit permettre d'intégrer cet héritage du passé à une politique d'épanouissement culturel.

C'est précisément aussi à l'**enrichissement de l'identité culturelle** qu'il faut contribuer : la **création** artistique et littéraire, la recherche, l'édition doivent à cet égard être puissamment soutenues. De même, doivent être encouragés les **échanges** culturels avec l'extérieur, car une culture repliée sur elle-même ne peut que s'appauvrir.

#### **B) PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL**

La Corse bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel qui est encore largement préservé. Dans un monde souvent défiguré et pollué par la civilisation moderne, cela représente pour elle un capital inestimable, une source de richesse et de bien-être.

Le nouvel office de l'environnement doit être la cheville ouvrière de la politique active qui sera menée dans ce domaine, en liaison avec les départements, les communes et les services de l'Etat.

Le Plan devra permettre de réaliser les objectifs suivants :

- équiper la Corse en **infrastructures de traitement de l'eau** (mise aux normes de potabilité et assainissement des eaux usées) et **d'élimination des**

**déchets solides.** C'est là sans doute l'objectif le plus urgent. Une action de grande ampleur doit être menée avec le concours de l'agence de l'eau, de l'ADEME, des départements, des communes, de la collectivité territoriale de Corse et de l'Europe, en fonction des vocations de chaque institution, et dans le cadre de **schémas** établis soit au plan départemental, soit au plan régional ;

- protéger et entretenir **la forêt**, en poursuivant inlassablement sa reconstitution face au fléau des incendies ;

- améliorer les dispositifs et les moyens de **prévention** et de **lutte contre les incendies**. Il convient de décourager tout d'abord certaines pratiques d'élevages, génératrices d'incendies, et de développer les améliorations pastorales, le débroussaillage, les pare-feux selon des schémas de zones. La mise à niveau des moyens de lutte terrestre et aériens doit se poursuivre par une intervention conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales. L'Europe doit être sollicitée en la matière dans une perspective de coopération interrégionale ;

- protéger et gérer les **espaces de haute qualité** (parcs et réserves, sites classés), ainsi que les **biotopes** terrestres et marins, en insistant plus que par le passé sur le développement des réserves marines ;

- encourager la réalisation de tous les travaux qui concourent à faire de la Corse **une île propre** : nettoyage des forêts, des cols de montagne, des rivières, des plages ; enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

La protection de l'environnement est indissociable du **maintien de l'homme en milieu rural** : agriculture et élevage sont les meilleurs garants de l'équilibre écologique.

Elle est aussi indissociable d'une **planification rigoureuse de l'occupation de l'espace**, dans le cadre du **schéma d'aménagement**, des schémas directeurs et des plans d'occupation des sols.

### **C) REVITALISER L'ESPACE RURAL**

L'intérieur de la Corse est désertifié. Les conditions de vie et de confort, l'élévation du coût de la vie, la recherche d'emplois mieux rémunérés, le développement du tourisme, et la dégradation de l'espace pastoral, ont poussé les habitants des villages à émigrer vers les centres urbains du littoral. La disparition progressive des services publics, des commerces et des services en milieu rural a accentué ce phénomène.

Ce dépérissement n'est pas irréversible. La **reconquête**, la **revitalisation de l'espace rural** doivent être **un des principaux objectifs du Plan de développement**.

Cette reconquête passe notamment par l'amplification de la **politique de**

**développement micro-régional** lancée voici quelques années par la région. Tout le territoire corse doit être couvert par le réseau des comités de développement et de syndicats intercommunaux. La création d'une structure de coordination doit être mise à l'étude : elle pourra être indépendante ou intégrée à l'ODARC (qui est aussi l'office du développement rural).

La revitalisation rurale suppose une **approche intersectorielle** englobant l'activité agricole, les équipements et les services publics, l'artisanat, les infrastructures, la préservation des espaces naturels.

Les **contrats de développement** micro-régional doivent permettre la mise en valeur des potentialités économiques et culturelles des micro-régions, et la mise en synergie des capacités de leurs différents territoires. Il conviendra surtout de favoriser le maintien et la **création d'activités et d'emplois**, grâce à un **régime spécifique d'aides** à l'artisanat, au commerce, à l'agriculture de montagne, à la petite hôtellerie, au tourisme vert. La **pluriactivité** apparaît ici indispensable : elle suppose une modification de la notion d'exploitation agricole.

Dans ce cadre, le développement des **bourgs-centres**, véritables pôles d'activités, devra être encouragé. Il suppose la réalisation d'un bon maillage routier et d'un réseau performant de télécommunications.

**C'est donc une Corse plus authentique que le Plan devra contribuer à développer .**

#### **IV - FAVORISER LE PROGRES SOCIAL**

La Corse est en proie à un profond malaise social. Avec le marasme économique, la montée du chômage, la progression de la pauvreté et l'insécurité, se sont développés des phénomènes tels que la délinquance, la criminalité, la drogue, la marginalisation, qui atteignent un niveau inquiétant.

Le Plan de développement doit prendre en compte ces phénomènes de société, et permettre une amélioration des conditions de vie et de travail, ainsi que l'épanouissement de la population. C'est donc un effort important en faveur de l'éducation, de la culture, du sport, de la santé, du logement et de la solidarité que les collectivités et l'Etat doivent consentir.

##### **A) ELEVER LE NIVEAU DE FORMATION ET DE CULTURE**

Le vaste programme d'extension et de modernisation de **l'appareil scolaire** sera activement poursuivi, avec le souci permanent de rapprocher les établissements de la population, d'améliorer les conditions de travail des élèves et d'adapter l'enseignement aux technologies nouvelles.

L'enseignement professionnel devra mieux encore faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active : c'est dire que la carte des formations devra être régulièrement révisée pour répondre aux évolutions économiques ; c'est dire aussi que l'élévation du niveau des formations doit demeurer un impératif.

Le développement de **l'université** devra s'effectuer dans le même esprit, et dans le cadre d'un partenariat plus actif avec le monde de l'entreprise.

L'école et l'université doivent jouer un rôle essentiel pour favoriser **l'épanouissement culturel** de la jeunesse. Leur action doit être prolongée par celle des outils culturels qui se mettent en place dans l'île et qu'il faut développer et améliorer selon un véritable schéma d'aménagement culturel du territoire. L'aide à la création, l'enseignement artistique, la réalisation de lieux de spectacles et de musée, la diffusion d'oeuvres culturelles, l'encouragement à la lecture sont autant d'impératifs à prendre en compte, en amplifiant l'action engagée. L'objectif est ici de réduire les inégalités dont les habitants souffrent encore en matière d'accès à la culture. De surcroît, l'attractivité de la Corse pour ceux qui voudraient s'y installer ne sera que plus forte s'ils peuvent y trouver un réel environnement culturel.

## **B) AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE**

La croissance rapide et assez désordonnée des **centres urbains**, avec les conséquences sociales qui ont pu en résulter, implique qu'y soit développée une politique spécifique de réhabilitation des quartiers populaires, de création d'équipements sociaux et d'espaces publics, de restauration des logements anciens, d'animation et de prévention.

Le **logement social** doit constituer une priorité pour les années qui viennent, compte tenu des retards accumulés et de l'importance des besoins à satisfaire.

Un autre domaine où les pouvoirs publics doivent fournir un effort plus soutenu est celui de **la santé** et de **l'action sociale**. La mise à niveau des équipements sanitaires doit être poursuivie, tandis que doit être améliorée leur répartition par micro-régions, selon un schéma qui est à établir. Les actions d'information et de prévention doivent être développées dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie et les maladies transmissibles.

La réalisation et la modernisation des centres médico-sociaux doivent être également poursuivies, notamment pour l'accueil des personnes handicapées, des personnes âgées et isolées.

Enfin, le développement de la **pratique du sport** demeure une priorité de l'action publique. Il faut poursuivre la création d'équipements sportifs ; aider les clubs à accroître leurs activités par un soutien financier aux ligues ; améliorer l'encadrement par une meilleure formation ; encourager le sport de haut niveau.

Toutes les collectivités et l'Etat sont concernés par la mise en oeuvre de cette politique sociale. Leur action ne sera que plus efficace s'ils coordonnent et harmonisent leurs interventions.

\* \* \*

\*

## V - METTRE EN SYNERGIE LES "OUTILS" DU DEVELOPPEMENT

Un développement réussi suppose que soient mis en synergie les "outils" institutionnels, législatifs, règlementaires et financiers dont la Corse dispose ou qui devront être mis en place.

**1 - Le Plan régional de développement économique, social et culturel** est l'outil essentiel. On l'a vu, il doit être conçu pour engager sur plusieurs années l'avenir de notre île. Synthèse des stratégies des principales collectivités et de l'Etat, il définit des objectifs et les moyens pour y parvenir. Il fixe les priorités et programme leur mise en oeuvre. A ce titre, il devra comporter des mesures prioritaires à court terme qui devront être mises en oeuvre durant une période transitoire. Il devra faire périodiquement l'objet d'une évaluation et d'une adaptation : celle-ci pourra intervenir à chaque préparation d'un nouveau Plan national. A cet égard, la création d'une structure régionale de planification peut être envisagée.

**2 - Le schéma d'aménagement** réalise l'application spatiale du plan de développement ; il prévoit les grandes infrastructures, les grands équipements, le développement des centres urbains ; il précise la destination économique des zones, définit les conditions de leur protection et de leur mise en valeur.

**3 - Les programmes contractualisés avec l'Etat ou la Communauté européenne** traduisent en termes de programmation et de financements les options du Plan de développement sur une période maximale de cinq ans.

**Des préalables fondamentaux** doivent ici être affirmés.

**a) *L'effort communautaire doit se poursuivre dans un esprit dérogatoire*** (cf annexe). La Corse doit continuer à relever de l'objectif n° 1 des fonds

structurels et du "paquet Delors II". Il s'agit là d'une attente forte qui doit être satisfaite même si l'analyse des données statistiques fournit des éléments contrastés.

La Corse doit également obtenir de la Communauté le bénéfice d'un ensemble de dérogations au droit européen :

- \* en matière de fiscalité (taux de TVA et accises) ;
  - \* en matière d'agriculture et de pêche ;
  - \* en matière d'aides à l'investissement productif.
- b) *la contribution financière de l'Etat doit rester décisive et à un niveau plus élevé***

La décentralisation et la montée en puissance des programmes communautaires ont entraîné un désengagement financier de l'Etat ou un plafonnement de ses contributions. Une négociation doit donc s'engager à la fois pour la réévaluation des transferts de ressources (voir plus haut l'exemple des routes nationales où l'adoption d'un plan de rattrapage est un préalable à tout transfert) comme, lors de la préparation des contrats de plan, pour l'intervention de l'Etat dans des domaines transférés où il est nécessaire de financer des programmes ou des opérations exceptionnelles.

**c) *Les financements croisés*** ne doivent pas conduire certains partenaires à se décharger sur d'autres de l'essentiel de l'effort financier, dans des domaines relevant principalement de leur compétence. C'est ce que l'Etat a fait en matière de ports nationaux et d'aéroports. Il ne peut être question qu'il puisse le faire dans le domaine des grands équipements sanitaires, ou dans celui de l'enseignement supérieur même si la région est ici volontairement intervenue à un niveau élevé.

**d)** Les contraintes de trouver le *cofinancement national* dans le contrat de plan Etat/région ne devrait ***plus limiter l'éventail des opérations éligibles aux fonds structurels***. La collectivité territoriale doit pouvoir, dans les domaines de sa compétence, cofinancer avec la Communauté des opérations que l'Etat n'aurait pas retenues dans le contrat de plan.

#### **4 - LE STATUT FISCAL ET LES AIDES A L'INVESTISSEMENT**

Comme toutes les îles européennes, la Corse a droit à un statut fiscal particulier, dérogatoire au droit national et au droit communautaire. Il doit maintenir les droits acquis, les adapter à la situation actuelle et favoriser, par des mesures nouvelles, le développement économique. Le principe d'un troc, à enveloppe constante, entre dispositions actuelles et nouvelles ne peut être retenu.

Ce statut devrait comporter trois volets :

- la fiscalité du patrimoine ;
- la fiscalité des ménages ;
- la fiscalité des investissements.

Ce troisième volet, qui est essentiel pour le développement économique, doit être harmonisé avec l'éventail des aides directes et indirectes. L'ensemble de ces interventions publiques peuvent être subordonnées à la mise en oeuvre d'une **grille de critères d'attribution** et à la **signature de conventions**.

## 5) LA LOI DE PROGRAMME

L'Assemblée de Corse avait proposé en octobre 1988 que soit présenté au Parlement un projet de loi de programme. Cette demande est toujours d'actualité.

Dans le cadre de la préparation du Plan de développement et du statut fiscal, peut être mis en chantier un projet de loi relatif au développement économique, social et culturel de la Corse. Y seraient regroupées les mesures législatives, réglementaires et financières nécessaires à la mise en oeuvre des priorités les plus grandes et les plus urgentes.

## 6) LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Le très grand nombre de structures ou d'échelons de décision, de financement, de concertation ne favorise guère la définition et la mise en oeuvre efficace d'une politique cohérente et globale de développement.

Tout en respectant les compétences et l'autonomie de ses partenaires, la collectivité territoriale se doit de jouer un rôle nécessaire d'animation, de coordination, d'impulsion. Elle peut le faire notamment à travers ses offices et agences, ainsi que grâce à un partenariat actif avec les autres collectivités et les services de l'Etat.

Une réflexion devrait d'ailleurs s'engager avec l'Etat sur la simplification de l'organisation administrative par le regroupement de structures intervenant dans un même secteur.

\* \* \*

\*

Telles sont les grandes orientations que la collectivité territoriale propose de donner au développement de la Corse. Elles constituent une base de réflexion et de travail pour tous ceux qui vont contribuer, dans les mois qui viennent,

à l'élaboration du Plan régional.